



**Publication faite en application des dispositions des articles
L 225-90-1 et R 225-34-1 du Code de Commerce**

Le Conseil de Surveillance de Wendel, réuni le 7 avril 2009, a nommé Frédéric Lemoine, Président du Directoire de la société.

Monsieur Lemoine ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil de Surveillance a décidé la mise en place d'une clause de départ, dont les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

au-delà d'une période d'un an suivant sa prise de fonction, en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat, non motivée par une situation d'échec, le Président du Directoire bénéficiera sous réserve des conditions de performance visées ci-dessous, d'une indemnité dont le montant sera égal à un nombre de mois de rémunération fixe et variable proportionnel au temps de présence dans l'entreprise dans une limite maximum de deux ans.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation de conditions de performance, fixées chaque année par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité de Gouvernance, liées notamment à la progression de l'Actif Net Réévalué (ANR) de l'entreprise.

Ces critères seront précisés et portés à la connaissance du public sur le présent site avant le 7 avril 2010.

Si la fin du mandat devait intervenir dans un délai de moins de douze mois à compter du 7 avril 2009, l'indemnité due serait d'un montant égal à six mois de rémunération fixe et variable. La condition de performance de cette indemnité pour cette première année serait évaluée au regard de la réalisation d'une condition de performance liée à la mise en place de relations de qualité avec les interlocuteurs du groupe, indispensables à la réalisation des performances attendues de l'entreprise à long terme.

Les engagements qui précèdent, conformes aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprises AFEP-MEDEF, seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.